



***Le présent règlement, adopté en conseil d'école, conservé par chaque famille, est signé par les parents après en avoir pris connaissance avec leur enfant.***

**Préambule : Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous et toutes dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun et chacune est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne sera pas toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.**

## **1- HORAIRES**

- **Horaires de classe** : 8 h 45 - 11 h 45 / 13 h 30 - 15 h 45
- L'école ouvre ses portes à 8 h 35 le matin et à 13 h 20 l'après-midi. Les élèves doivent rejoindre immédiatement leur classe. Ces entrées peuvent se faire par les deux portails (portail vert côté école maternelle et portail blanc rue des Courtines). **Sur le temps scolaire, seul le portail blanc situé rue des Courtines peut être utilisé.**

Ces horaires doivent être respectés. Il est par conséquent interdit que des enfants et leur parents entrent dans l'enceinte de l'école avant les horaires indiqués, sauf autorisation. Les enfants arrivant le matin avant l'heure indiquée seront conduits à la garderie municipale. Pour des raisons de sécurité, l'école est fermée dès que les élèves sont rentrés en classe.

- La sortie des classes s'effectue à 11h 45 et 15 h 45

A partir de 11h45 et de 15h45, à la fin des cours, les enfants non pris en charge par le personnel municipal (cantine, garderie ou TAP) sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents et doivent quitter l'enceinte de l'école. En cas d'imprévu **exceptionnel**, prévenez le périscolaire par mail.

- Les horaires des récréations sont :
  - le matin de 10h05 à 10h25 pour les classes de CP, CE1/CE2 et de 10h35 à 10h55 pour les classes de CE2/CM1, CM1/CM2, CM1, CM2.
  - la pause éventuelle de l'après-midi est à l'appréciation et sous la responsabilité de l'enseignant.e.

**L'étude** : lundi et mardi, de 16h00 à 16 h 45 et de 17 h 15 à 18 h 00 - service municipal payant.

Ce temps d'étude est un temps de travail, surveillé par un membre du personnel municipal. A partir de 16 h 45, les enfants sont confiés au service de garderie municipale ou rentrent chez eux selon le régime choisi par les parents.

Les élèves du CE1 au CM2 sont accueillis dès le premier trimestre. Les élèves de CP sont accueillis à partir du mois de janvier sous réserve d'un encadrement suffisant.

Les inscriptions se font par période par Internet via le portail famille de la commune. (\*)

**La restauration et la garderie municipales** – services payants (garderie du soir payante à partir de 15h45).

La garderie municipale accueille vos enfants le matin à partir de 7 h 30 et le soir à partir de 15 h 45 jusqu'à 18 h 45, un goûter est proposé de 16 h 45 à 17h15, pendant ce laps de temps, les enfants ne peuvent être récupérés. Les informations concernant la restauration municipale ainsi que la garderie sont à compléter par chaque famille sur le portail famille de la commune. (\*)

**ATTENTION : si votre enfant est en sortie scolaire sur le temps du midi, pensez à décocher l'inscription à la cantine sur le portail famille.**

**Les temps d'activité périscolaires (TAP)**- services municipaux payants.

Ces TAP sont proposés aux élèves de l'école élémentaire les jeudis et vendredis, de 15 h 45 à 16 h 45.

Les inscriptions se font par période, par Internet via le portail famille de la commune. (\*)

(\*) La mairie se tient à la disposition des familles ne possédant pas d'accès Internet ou pour une aide à la saisie si nécessaire.

## **2- FRÉQUENTATION**

### **Organisation de la semaine scolaire**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe la durée hebdomadaire de la semaine scolaire à vingt-quatre heures d'enseignement sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin.

Un calendrier des journées de classe est donné aux familles en début d'année scolaire.

### **Absences**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les absences des élèves sont consignées dans un registre spécial tenu par les enseignant.e.s.

En cas d'absence, il est demandé aux parents **de prévenir par téléphone ou par mail et de fournir un justificatif écrit dès le retour de l'enfant.**

**A partir de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables dans le même mois, un signalement est envoyé à la Direction Académique.**

Toute absence pour convenances personnelles : séjour au ski, voyage (en dehors des vacances scolaires), week-end prolongé, devra faire l'objet d'une demande préalable à Madame l'inspectrice de l'Éducation nationale à l'adresse suivante : DSDEN, Mme Boscher, 1 quai Dujardin, CS 73 145, 35031 Rennes.

### **Activités pédagogiques complémentaires (APC)**

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées en groupes restreints pour l'aide des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

L'école élémentaire Gérard Philipe met en place ces activités le matin, le soir ou le mercredi midi selon les créneaux proposés par chaque enseignant.e.

L'autorisation parentale est obligatoire et ces APC impliquent un engagement des élèves et des familles.

## **3- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **Maladies contagieuses et parasites**

Toute maladie contagieuse doit être signalée, voir arrêté du 3 mai 1989. L'enfant concerné ne doit pas venir à l'école.

Toute présence de parasites doit être signalée. Seule la vigilance des familles permet d'enrayer rapidement la propagation des poux. Signalez leur présence à l'enseignant.e de votre enfant.

Il est préférable qu'un enfant malade reste se reposer à la maison, notion laissée à l'appréciation et au bon sens de chacun.

### **Prise exceptionnelle de médicaments**

Les enseignant(e)s ou le périscolaire peuvent **après la demande écrite des parents** apporter leur concours pour l'administration de médicaments **avec ordonnance de manière ponctuelle.** Le médicament devra être fourni dans sa boîte d'origine marquée au nom de l'enfant, remis au service périscolaire ou à l'enseignant. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments sur le temps scolaire ni périscolaire.

### **Sécurité**

Tout objet pouvant occasionner des blessures est strictement interdit (objets pointus, couteaux, pétards, briquets...).

Les enseignant.e.s s'autorisent à interdire tout jeu ou jouet susceptible de devenir dangereux ou problématique. Seules les billes sont autorisées (pas de boulet, ni de calot).

Tout objet pouvant prendre des photos et des vidéos est interdit dans l'école.

Les élèves ne doivent pas jouer dans les toilettes, ni dans les couloirs.

La cour est délimitée par des lignes blanches que les élèves n'ont pas le droit de franchir sur le temps scolaire.

Un élève ne peut quitter l'école **pendant le temps scolaire** qu'accompagné par un représentant légal ou une personne mandatée par la famille. **Dans ce cas, vous devez passer par le portail situé rue des Courtines.** Pour le retour de l'élève, le parent accompagne l'enfant jusqu'à l'enseignant.e.

La fiche de renseignements remplie en début d'année est obligatoire. Les parents sont tenus de signaler tout changement de coordonnées ou de situation familiale.

### **Assurances**

Dans le cas d'une sortie se déroulant hors temps scolaire, l'assurance de l'élève est obligatoire. Elle devra couvrir les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (assurance responsabilité civile) ou qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident). Une attestation doit être fournie à l'école.

L'autorisation parentale est indispensable pour participer à une sortie scolaire qui serait hors du temps scolaire.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est donc conseillé de **marquer les vêtements** et d'éviter les bijoux ou les objets de valeur.

#### **4- VIE SCOLAIRE**

##### **Tenue vestimentaire**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves et les adultes doivent avoir une tenue vestimentaire **convenable et adaptée** aux activités scolaires.

##### **Matériel**

Les élèves reçoivent en début d'année des fournitures de base. La trousse devra être complétée tout au long de l'année. Afin de faciliter le travail de classe, vérifiez régulièrement que votre enfant est en possession du matériel dont il a besoin.

Les manuels et fichiers devront être couverts et porter le nom de l'enfant à qui ils sont confiés. Veillez à signaler toute perte ou détérioration.

##### **Activités sportives**

Les enfants doivent être en possession d'une paire de chaussures réservée aux activités de sports en salle. Votre enfant a la possibilité de laisser à l'école ses chaussures mises dans un sac.

##### **Discipline et comportement attendu**

L'enseignant.e s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.e et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donneront lieu à des sanctions adaptées. Toute violence physique ou verbale est strictement interdite.

Les récréations doivent être des moments de détente. Les plannings établis pour l'occupation des cours sont à respecter. Tous les élèves doivent sortir dans la cour pendant les récréations. Le passage aux toilettes se fera pendant ces temps de récréation. Aucun élève ne devra se trouver dans les locaux pendant les récréations, autorisation donnée par l'enseignant.e exceptée.

Les élèves veilleront à respecter leur environnement. Les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les allées de l'école seront privilégiées pour les déplacements et les espaces verts respectés.

Graffitis et dégradations sont interdits.

La politesse est de rigueur. Les enfants s'attacheront à avoir une attitude correcte envers leurs camarades, leurs enseignant.e.s et le personnel de service.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les élèves peuvent être amenés à circuler ou à travailler en groupe au sein de l'école hors de la présence directe d'un adulte, en respectant les directives fixées par leur enseignant.e.

##### **Liaison famille/enseignant.e.s**

En début d'année, chaque enseignant.e réunit les parents de ses élèves dans un but d'informations : programmes de la classe, projet d'école et habitudes de travail. C'est un moment d'échange entre les parents et les enseignant.e.s. Il est important d'y participer.

Tout au long de l'année, les enseignants peuvent rencontrer les familles, sur rendez-vous. Le cahier de liaison est un lien entre la famille et l'école. Il est important de le consulter chaque soir et de signer toutes les informations transmises.

La directrice peut recevoir les parents sur rendez-vous de préférence le lundi, jour de décharge.

Le livret scolaire unique (LSU) est remis aux élèves en janvier et en fin d'année. Des évaluations intermédiaires et un contrôle continu auront lieu tout au long de l'année.

#### **5- INFORMATIQUE ET SÉCURITÉ**

Un résumé de la charte d'utilisation des services multimédias au sein de l'école est annexé à ce règlement.

#### **6- LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE**

La charte de la laïcité à l'école est annexée à ce règlement. Chaque parent doit prendre connaissance de cette charte, la signer et la coller dans le cahier de liaison.

***Tous les enseignant.e.s de l'école souhaitent que les relations entre toutes les personnes concernées par l'école s'établissent dans un climat serein et harmonieux. Ils attendent des familles qu'elles soient leurs partenaires actifs pour tout ce qui concerne la scolarité de leurs enfants et de leur éducation au sens large.***